



## DÉCISION N° 2023-318

**Objet** : Passation d'un marché à procédure adaptée relatif aux travaux de couverture, d'isolation des combles et de sécurisation des toitures, avec la société CLOS ET COUVERT DU BATIMENT

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R.2123-1 à R.2123-5 relatifs à la passation des marchés à procédure adaptée,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de passer un marché pour les travaux de couverture, d'isolation des combles et de sécurisation des toitures,

**CONSIDÉRANT** qu'une publicité a été mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation Maximilien et sur le BOAMP en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, avec une date limite de remise des offres fixée au 28 juin 2023,

**CONSIDÉRANT** que dix entreprises ont remis une offre recevable dans le délai imparti,

**CONSIDÉRANT** après analyse des offres, que la société CLOS ET COUVERT DU BATIMENT a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

## DÉCIDE

**Article 1** : De passer un marché à procédure adaptée relatif aux travaux de couverture, d'isolation des combles et de sécurisation des toitures, avec la société CLOS ET COUVERT DU BATIMENT – 81 rue de Paris – 95560 BAILLET EN FRANCE, avec un montant global et forfaitaire de 910 629,50 € HT.

**Article 2** : Le marché prend effet à compter de sa notification. Il se terminera à réception des ouvrages, après toutes levées de réserves et garantie de parfait achèvement.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 21/07/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230724-DEC\_2023\_318-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2023

Acte affiché du 24/07/2023 au 25/09/2023